

RCS : LAVAL
Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00006
Numéro SIREN : 557 150 067
Nom ou dénomination : FITECO

Ce dépôt a été enregistré le 13/01/2023 sous le numéro de dépôt 145

Gérard BIZIEN

Expert Comptable

Commissaire aux comptes - Compagnie de Paris

Expert près les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles

Expert honoraire près la Cour d'appel de Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**APPORT EN NATURE DE TITRES DE LA SAS EFICO EXPERTISE FINANCE CONSEILS
A LA SOCIETE FITECO**

10 janvier 2023

Rapport du commissaire aux apports

Apports en nature par Madame Johanne AUBRY, Madame Sandrine MAHE-FRANCOIS , Monsieur Arnaud JOMARD, Monsieur Olivier VADELL et la Société ASPHALES de titres de la société EFICO EXPERTISE FINANCE CONSEILS à la société FITECO

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de LAVAL, j'ai établi le présent rapport, conformément aux dispositions des articles L.225-147, R.225-7, R. 225-136, L.236-1 et suivants du Code de commerce, en qualité de Commissaire aux apports.

La valeur des apports en nature a été arrêtée d'un commun accord entre les parties concernées.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales qui seront émises par la société bénéficiaire des apports.

Le présent rapport comporte quatre parties :

1. *Présentation de l'opération et description des apports*
2. *Diligences et appréciation de la valeur des apports*
3. *Avantages particuliers*
4. *Conclusion*

1 Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Désignation des personnes et sociétés concernées

- Personnes apporteurs :

Il s'agit de :

-Madame Johanne AUBRY, de nationalité française et demeurant 8 bis rue des Alouettes à TAVERNY (95150)

-Madame Sandrine MAHE-FRANCOIS, de nationalité française et demeurant 3 allée des Acacias à MERIEL (95630)

-Monsieur Arnaud JOMARD, de nationalité française et demeurant 4 rue d'Epluches à PIERRELAYE 95480)

-Monsieur Olivier VADELL, de nationalité française et demeurant 10 allée des Vignes à SARTROUVILLE (78500)

-La société ASPHALES, une Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 1 000 euros et dont le siège social est situé 6, allée du Moulin à MONTLIGNON (95680). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 451 776 660. Elle est représentée par Monsieur Laurent PEZY, Président.

- Société bénéficiaire des apports :

La société FITECO est une Société par actions simplifiée, dont le siège social est fixé à CHANGE (53810), parc Technopole, rue Albert Einstein. Cette Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 557 150 067.

Elle a pour objet l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes. Elle peut, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Son capital est de 7 915 200 euros, divisé en 26 384 actions de 300 euros chacune, entièrement libérées.

- *Société dont les titres sont apportés :*

Il s'agit de la société EFICO EXPERTISE FINANCE CONSEILS qui est une Société par Actions Simplifiée dont le capital est de 1 726 150 euros, divisé en 15 010 actions de 115 euros chacune, entièrement libérées. Elle a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes. Son siège social est situé 66 rue Henri Vasseur à ARGENTEUIL (95100). Elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 531 454 254.

Cette société détient 50% de la société COEXFI CMT, 100% de la société COEXFI, 90% de la société COEXFI JOUVE et 2,5% de la société DIGITAL BOOST CONSULTING.

Aucun avantage particulier n'a été attribué aux associés.

Les articles 12 et 13 des statuts précisent les modalités de transmission des parts.

1.2 Motifs et buts de l'opération

La Société FITECO, dans le cadre de sa croissance, souhaite intégrer de nouveaux associés et renforcer sa présence dans les départements où le cabinet EFICO EXPERTISE FINANCE CONSEILS et ses filiales sont implantés. Les présents apports répondent à ces objectifs.

1.3 Description et évaluation des apports

Conformément au règlement n° 2004-1B du 4 mai 2004 du comité de la réglementation comptable, les apports de la Société ont été valorisés à la valeur réelle, à la date de l'effet de l'opération, dans la mesure où l'opération est réalisée entre les cinq apporteurs et la société FITECO. Ils n'ont aucun lien en capital.

Les apports sont constitués des 2 502 actions possédées par Madame Johanne AUBRY, des 446 actions possédées par Monsieur Olivier VADELL, des 362 actions possédées par Madame Sandrine MAHE-FRANCOIS des 579 actions possédées par Monsieur Arnaud JOMARD et les 750 actions possédées par la société ASPHALES. Le nombre total des actions apportées est de 4 639 sur les 15 010 actions composant le capital social soit 30,9%.

Ces apports ont été évalués à parti d'une valeur unitaire de 480,14 euros par action.

La valeur globale des apports est de 2 227 378 euros se décomposant comme suit :

- Madame AUBRY	1 201 315
- Monsieur VADELL	214 143
- Madame MAHE-FRANCOIS	173 811
- Monsieur JOMARD	278 002
- La société ASPHARES	360 107

Les 100% des actions de la société ont été évaluées à 7 206 932 euros.

Les actions de la société EFICO EXPERTISE FINANCE CONSEILS apportées, ont été valorisées, à partir des comptes sociaux de la société et de ses filiales ainsi qu'avec différents retraitements. Il a notamment été tenu compte des plus-values latentes sur les valeurs incorporelles des sociétés du groupe.

L'évaluation tient compte d'une valorisation des clientèles des sociétés du groupe à partir d'un pourcentage de 100 % des honoraires facturés.

Ainsi la valeur de la société a été déterminée ainsi :

- actif net de la société au 31 décembre 2021 :	3 936 171
+ plus-value sur valeur de la clientèle :	
EFICO	64 397
COEXFI CMT	965 832
COEXFI JOUVE	745 863
COEXFI	1 533 965
-divers retraitements	- 39 296
Total de la valeur de la société (15 010 actions)	7 206 932 €

Soit 480,14 euros par action

1.4 Rémunération des apports

La valorisation de la Société FITECO, bénéficiaire de l'apport, a été retenue en fonction de l'évaluation prise en compte pour le Fonds Commun de Placement d'Entreprise, constitué par FITECO et sur la base du bilan clos au 30 septembre 2021 et après rapport d'un expert indépendant, soit 4 865 euros. Une augmentation forfaitaire de 10% a été retenue pour tenir compte de l'évolution prévue de la valeur au cours du dernier exercice. La valeur de l'action a ainsi été arrêtée à 5 351 euros.

Le nombre d'actions FITECO correspondant aux apports est donc, après arrondis, pour chacun des apporteurs de :

Madame Johanne AUBRY	1 201 315 € : 5 351	=224 actions (+soulte de 2 675,50 €)
Monsieur Olivier VADELL	214 143 € : 5351	=40 actions
Madame Sandrine MAHE-FRANCOIS	173 811 € : 5351	=32 actions (+ soulte de 2 568,48 €)
Monsieur Arnaud JOMARD	278 002 € : 5351	= 51 actions (+ soulte de 5 083 ,45€)
ASPHALES	360 107€ : 5351	= 67 actions (+ soulte de 1 605,30)

Le capital de la Société FITECO sera ainsi augmenté de 124 200 euros (414 actions x 300€)

La différence entre le montant net des apports (2 227 378 euros), le montant de l'augmentation de capital (124 600 euros) et les différentes soultes (11 962,73 euros) sera inscrite au compte « prime d'apport » pour un montant de 1 091 245,27 euros, compte sur lequel porteront les droits des associés de la société bénéficiaire.

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions antérieures avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire constatant la réalisation définitive de l'apport d'actif.

1.5 Propriété et jouissance

La société FITECO sera propriétaire des 4 639 actions de la société EFICO EXPERTISE FINANCE CONSEILS, ainsi apportées, à compter du jour de la réalisation effective de l'apport et en aura la jouissance à compter du jour de l'assemblée générale extraordinaire constatant la réalisation définitive de l'apport.

Les 414 actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes.

Les droits aux dividendes s'exerceront sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice 2021/2022.

1.6 Charges et conditions

Les apports sont consentis et acceptés sous les conditions et charges ordinaires de fait et de droit.

Les apports sont soumis à la condition suspensive de leur approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société FITECO.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports, étant rappelé que ces diligences ne peuvent être assimilées à un audit d'acquisition, ni à une mission de due diligence. En tout état de cause, les conclusions de mes diligences ne peuvent être utilisées par des tiers susceptibles de prendre connaissance de ce rapport, notamment pour décider de faire ou ne pas faire.

Les travaux auxquels je me suis livré ont porté principalement sur les points suivants :

- Entretiens avec les dirigeants et conseils des sociétés concernées ;
- Prise de connaissance de la documentation juridique et financière utile à l'accomplissement de ma mission et j'ai obtenu toute précision sur les conditions économiques qui régissent l'opération.
- Examen des comptes annuels de la société EFICO EXPERTISE FINANCE CONSEILS, de ses filiales et du rapport d'évaluation de la société FITECO au 30 septembre 2021.

J'ai estimé que le coefficient de 1 retenu pour la valorisation de la clientèle des sociétés du groupe, à partir du chiffre d'affaires était justifié, compte tenu de la qualité de cette clientèle et de la bonne rentabilité de la société.

J'ai procédé à une révision des différents calculs ayant abouti à une valeur totale de la société EFICO EXPERTISE FINANCE CONSEILS de 7 206 901 euros, en particulier le calcul des plus-values latentes.

Je suis d'accord avec l'ensemble de la valorisation retenue.

Par ailleurs je me suis assuré, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

L'évaluation du total de ces 5 apports à 2 227 378 euros n'appelle pas de commentaires particuliers comme les paragraphes précédents le montrent.

3- AVANTAGES PARTICULIERS

L'opération d'apport projetée n'implique aucun avantage particulier octroyé aux parties concernées.

4-CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant respectivement à 1 201 315 euros pour Madame Johanne AUBRY, de 173 811 euros pour Madame Sandrine MAHE-FRANCOIS, de 278 002 euros pour Monsieur Arnaud JOMARD, de 214 143 euros pour Monsieur Olivier VADELL et de 360 107 euros pour la société ASPHARES n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports, soit 124 200 euros, de la prise en compte de différentes soultes pour un montant global de 11 932,73 euros et de l'inscription dans les comptes de la société FITECO d'une prime d'apport de 1 091 245,27 euros.

Par ailleurs je n'ai constaté aucun octroi d'avantages particuliers.

Paris, le 10 janvier 2023

Gérard BIZIEN

Commissaire aux apports

Gérard BIZIEN

Expert Comptable

Commissaire aux comptes - Compagnie de Paris

Expert près les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles

Expert honoraire près la Cour d'appel de Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT EN NATURE DE TITRES DE LA SAS COEXFI-CMT A LA SOCIETE FITECO

10 janvier 2023

9 boulevard Bourdon- 75004 PARIS

Tél : 01.53 53 47 40 - Port : 06.13.45.35.32 - Fax : 01.53 53 47 48 - E-mail : gbizien@gbizien.fr

N° de TVA intra : FR 80501208755

Crédit Agricole Ile de France: IBAN :FR76 1820 6001 9444 1121 0200 106 - BIC :AGRIFRPP 882

Rapport du commissaire aux apports

Apports en nature par Madame Johanne AUBRY, Madame Sandrine MAHE-FRANCOIS et Monsieur Arnaud JOMARD, de titres de la société COEXI CMT à la société FITECO

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de LAVAL, j'ai établi le présent rapport, conformément aux dispositions des articles L.225-147, R.225-7, R. 225-136, L.236-1 et suivants du Code de commerce, en qualité de Commissaire aux apports.

La valeur des apports en nature a été arrêtée d'un commun accord entre les parties concernées.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales qui seront émises par la société bénéficiaire des apports.

Le présent rapport comporte quatre parties :

1. *Présentation de l'opération et description des apports*
2. *Diligences et appréciation de la valeur des apports*
3. *Avantages particuliers*
4. *Conclusion*

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Désignation des personnes et sociétés concernées

- Personnes apporteurs :

Il s'agit de :

- Madame Johanne AUBRY, de nationalité française et demeurant 8 bis rue des Alouettes à TAVERNY (95150),
- Madame Sandrine MAHE-FRANCOIS, de nationalité française et demeurant 3 allée des Acacias à MERIEL (95630),
- Monsieur Arnaud JOMARD, de nationalité française et demeurant 4 rue d'Epluches à PIERRELAYE (95480).

- Société bénéficiaire des apports :

La société FITECO est une Société par actions simplifiée, dont le siège social est fixé à CHANGE (53810), parc Technopole, rue Albert Einstein. Cette société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 557 150 067.

Elle a pour objet l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes. Elle peut sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Son capital est de 7 915 200 euros, divisé en 26 384 actions de 300 euros chacune, entièrement libérées.

- Sociétés dont les titres sont apportés :

Il s'agit de la société COEXFI-CMT qui est Société par Actions Simplifiée dont le capital est de 320 000 euros, divisé en 32 000 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées. Elle a pour objet

l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes. Son siège social est situé 66 rue Henri Vasseur à ARGENTEUIL (95100). Elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 841 587 264.

Cette société détient 100% de la société SMVO, une société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros et dont l'activité est l'expertise comptable et le commissariat aux comptes.

Aucun avantage particulier n'a été attribué aux associés.

Les articles 12 et 13 des statuts précisent les modalités de transmission des parts.

1.2 Motifs et buts de l'opération

La société FITECO, dans le cadre de sa croissance, souhaite intégrer de nouveaux associés et renforcer sa présence dans les départements où le cabinet COEXFI CMT a ses bureaux. Les présents apports répondent à ces objectifs.

La société COEXFI CMT est filiale (50%) de la société EFICO ;

1.3 Description et évaluation des apports

Conformément au règlement n° 2004-18 du 4 mai 2004 du comité de réglementation comptable, les apports de la Société ont été valorisés à la valeur réelle, à la date de l'effet de l'opération, dans la mesure où l'opération s'est réalisée entre les trois apporteurs et la société FITECO. Ils n'ont aucun lien en capital.

Les apports sont constitués des 12 000 actions possédées par Madame Johanne AUBRY (4 000), Madame Sandrine MAHE-FRANCOIS (4 000) et Monsieur Arnaud JOMARD (4 000).

Ces apports ont été évalués pour un montant de 281 458 euros pour chaque apporteur.

Les actions de la société COEXFI CMT apportées et représentant globalement 37,5% du capital de la société, ont été valorisées à partir des comptes sociaux de la société et de sa filiale la société SMVO.

Il a été tenu compte des plus-values latentes sur les valeurs incorporelles, tant pour COEXFI CMT que pour sa filiale SMVO.

L'évaluation tient compte d'une valorisation des clientèles des deux sociétés à partir d'un pourcentage de 100% des honoraires facturés.

Ainsi la valeur de la société a été déterminée ainsi :

- Actif net de la société au 31 décembre 2021 :	466 881
+ plus-value sur valeur de la clientèle et retraitements	1 784 783

Valeur retenue de la société 2 251 664

Soit 70,36 par action

La valeur des 4 000 actions de chacun des apporteurs est, après arrondis, de 281 458 euros.

1.4 Rémunération des apports

La valorisation de la Société FITECO, bénéficiaire de l'apport, a été retenue en fonction de l'évaluation prise en compte pour le Fonds Commun de Placement d'Entreprise, constitué par FITECO et sur la base du bilan clos au 30 septembre 2021 et après rapport d'un expert indépendant, soit 4 865 euros. Une augmentation forfaitaire de 10% a été retenue pour tenir compte de l'évolution prévue de la valeur au cours du dernier exercice. La valeur de l'action a ainsi été arrêtée à 5 351 €.

Le nombre d'actions FITECO correspondant aux apports est donc pour chacun des apporteurs de :

- $281\,458 : 5\,351 = 52,6$ actions
- Ce chiffre est arrondi à 52 actions et se concrétisera dans la société FITECO, en contrepartie des titres acquis, par une augmentation de capital de trois fois 15 600 euros soit 46 800 euros, et la prise en compte d'une soulte de 3 210,60 euros au profit de chacun des apporteurs
- Cette augmentation de capital sera assortie d'une prime d'apport de 787 942,20 euros, soit un total de 844 374 euros correspondant aux apports des 4 000 actions par Madame Johanne AUBRY, des 4 000 actions par Madame Sandrine MAHE-FRANCOIS et 4 000 actions par Monsieur JOMARD.

Le capital de la société FITECO sera ainsi augmenté de 46 800 euros.

La différence entre le montant net des apports (844 374 euros), le montant de l'augmentation de capital (46 800 euros) et les trois soultes sera inscrite au compte « prime d'apport » pour un montant de 787 942,20 euros, compte sur lequel porteront les droits des associés de la société bénéficiaire.

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions antérieures avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire constatant la réalisation définitive de l'apport d'actif.

1.5 Propriété et jouissance

La société FITECO sera propriétaire des 12 000 actions de la société COEXFI CMT, ainsi apportées, à compter du jour de la réalisation effective de l'apport et en aura la jouissance à compter du jour de l'assemblée générale extraordinaire constatant la réalisation définitive de l'apport.

Les 156 actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes.

Les droits aux dividendes s'exerceront sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice 2021/2022.

1.6 Charges et conditions

Les apports sont consentis et acceptés sous les conditions et charges ordinaires de fait et de droit.

Les apports sont soumis à la condition suspensive de leur approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société FITECO.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports, étant rappelé que ces diligences ne peuvent être assimilées à un audit d'acquisition, ni à une mission de due diligence. En tout état de cause, les conclusions de mes diligences ne peuvent être utilisées par des tiers susceptibles de prendre connaissance de ce rapport, notamment pour décider de faire ou ne pas faire.

Les travaux auxquels je me suis livré ont porté principalement sur les points suivants :

- Entretiens avec les dirigeants et conseils des sociétés concernées ;
- Prise de connaissance de la documentation juridique et financière utile à l'accomplissement de ma mission et j'ai obtenu toute précision sur les conditions économiques qui régissent l'opération.
- Examen des comptes annuels de la société COEXFI CMT, de sa filiale SMVO et du rapport d'évaluation de la société FITECO au 30 septembre 2021.

J'ai estimé que le coefficient de 1 retenu pour la valorisation des deux sociétés, à partir du chiffre d'affaires était justifié, compte tenu de la qualité de cette clientèle, de la bonne rentabilité de la société ainsi que de ses importantes disponibilités.

J'ai procédé à une révision des différents calculs ayant abouti à une valeur totale de la société COEXFI CMT de 2 251 664 euros, en particulier le calcul des plus-values latentes.

Je suis d'accord avec l'ensemble de la valorisation retenue.

Par ailleurs je me suis assuré, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

L'évaluation du total de ces 3 apports à 844 374 euros n'appelle pas de commentaires particuliers comme les paragraphes précédents le montrent.

3- AVANTAGES PARTICULIERS

L'opération d'apport projetée n'implique aucun avantage particulier octroyé aux parties concernées.

4-CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant respectivement à 281 458 euros pour Madame Johanne AUBRY, de 281 458 euros pour Madame Sandrine MAHE-FRANCOIS et de 281 458 euros pour Monsieur Arnaud JOMARD, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports, soit au total 46 800 euros, de la prise en compte des différentes soultes pour un montant global de 9 631,80 euros et de l'inscription dans les comptes de la société FITECO d'une prime d'apport de 787 942,20 euros.

Par ailleurs je n'ai constaté aucun octroi d'avantages particuliers.

Paris, le 10 janvier 2023

Gérard BIZIEN

Commissaire aux apports